



Points abordés au F3SCT Inserm du 28/09/2023

Documents en annexe

Présentation crédit temps des élus

Présentation horaire décalé et travail isolé

Travail en horaire décalé

Discussion en séance

La fiche de poste doit mentionner ces possibilités (nature du travail, lieu, durée, moyens de communication, qualifications requises, risques, protections...).

De plus en plus de personnels sous contrat précaire sont concernés, il conviendrait de le mentionner dans le contrat de travail et d'en prévoir les conséquences, l'information doit figurer dans le règlement intérieur et les déclarations de travail en horaire décalé devraient être transmises en délégation.

Pour le travail isolé, registre des présents, des formations aux gestes de secours (MOOC) et au risque incendie (manipulations des extincteurs) sont à proposer, utilisation des ascenseurs ou pas.

Les représentants des personnels (RP) alertent sur le fait que les étudiants viennent le week-end, réponse de Mr Rousset (Directeur Général Délégué à l'administration de l'Inserm) :

« Nous en sommes conscients, il y a un gros travail à faire entre l'administration et les OS courant 2024. Avec en livrable, un document type utilisable par toutes les unités, diffusable dans Inserm pro »

Nous avons également alerté que le document de référence, signé par le PDG de l'époque, date de 2012

Crédit-temps des élus

Une présentation a été faite par l'Inserm. Elle est à conserver car elle explique, également, les différentes ASA (Autorisations Spéciales d'Absence)

Autres points discutés

(Ces points avaient préalablement été vus lors de réunions SNTRS.)

Toutes les F4SCT sont en droit de demander les conventions d'hébergements en cours dans leur délégation.

Demande est faite d'uniformiser l'enregistrement sonore des séances en F4SCT pour toutes les délégations.

En ce qui concerne le dernier point, en tant que membre d'une F4SCT, vous allez être sollicité pour une relecture du règlement Intérieur de votre F4SCT.

Demandez l'enregistrement de ces séances ET les modalités de conservation (1 an minimum) et d'écoute (article 26).

Ces points ont été validés par Mr Rousset lors de ce F3SCT.